

Convention collective des Bureaux
d'études techniques (SYNTEC)

PRÉVOYANCE
COLLECTIVE

OFFRE DÉDIÉE
AUX SALARIÉS
DE VOTRE BRANCHE



 MUTEX



Vous êtes dirigeant d'une entreprise relevant de la CCN Syntec et la protection de vos salariés est une préoccupation pour vous ?

VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE BÉNÉFICIE D'UN ACCORD DE PRÉVOYANCE

L'accord du 27 Mars 1997 signé par les partenaires sociaux de la branche des Bureaux d'Etudes Techniques, des cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils instaure un régime de prévoyance au bénéfice de l'ensemble de ses salariés. Votre convention collective prévoit un niveau de protection minimal.

VOS OBLIGATIONS DE GARANTIES

L'entreprise doit proposer un minimum de garanties (décès, indemnités journalières et invalidité) défini par la Convention Collective Nationale des bureaux d'études (Syntec).

VOS OBLIGATIONS DE COTISATIONS

Le taux de cotisation fixé par la CCN est de 0,74% (TA) et de 1,13% (TB/TC)*. L'employeur doit prendre en charge au minimum 50 % de la cotisation totale.

VOUS AVEZ ÉGALEMENT DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE DE VOS CADRES

L'ANI du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres met à la charge de l'employeur une cotisation de 1,50% du plafond de la Sécurité sociale.

Cette obligation légale concerne toutes entreprises quelle que soit leur CCN.

Optez pour une offre de prévoyance complémentaire proposée par votre Mutuelle, qui protège efficacement les salariés de votre entreprise, avec des garanties supérieures.

DES GARANTIES QUI RENFORCENT L'ACCORD

Mutex et ses mutuelles partenaires ont élaboré une offre spécifique de prévoyance pour vos salariés. Capital décès, invalidité absolue et définitive, frais d'obsèques, rente d'invalidité, rente éducation... autant de garanties pour les protéger efficacement.

LES AVANTAGES DE NOTRE OFFRE

⊗ Des garanties supérieures aux obligations conventionnelles pour chacune de vos catégories de salariés

Dans le respect du taux conventionnel, notre offre « Régime de base » intègre une garantie supplémentaire : l'allocation obsèques.

Vous pouvez également souscrire à notre régime amélioré pour faire bénéficier de garanties supérieures aux meilleurs prix.

⊗ Une réponse aux obligations de l'employeur vis-à-vis de vos cadres

L'ensemble des garanties proposées s'inscrit dans les dispositions de votre CCN et répond à l'obligation du 1,50% cadres.

⊗ Facile à souscrire

Avec cette offre clés en main, adaptée à l'ensemble de votre personnel, salariés cadres et non cadres, vous souscrivez en quelques clics.

LES VOUS BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

POUR VOTRE ENTREPRISE

Vos cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement**

POUR VOS SALARIÉS

La totalité des cotisations salariales et patronales est déductible de leur revenu brut imposable**

* en % du salaire annuel brut

** Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur

RESUMÉ DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	RÉGIME DE BASE	RÉGIME AMÉLIORÉ 1
DÉCÈS – IAD TOUTES CAUSES		
En cas de décès toutes causes ou d'invalidité absolue et définitive (IAD), versement d'un capital décès au(x) bénéficiaires désignés, égal à : - Célibataires, veufs, divorcés, sans enfant à charge - Mariés, concubins, pacsés, sans enfant à charge - Majoration par enfant à charge supplémentaire <i>Capital conventionnel minimum versé</i>	170 % 170 % - 340 % du PASS (cadres) 170 % du PASS (non-cadres)	400 % 450 % 100 % 340 % du PASS (cadres) 170 % du PASS (non-cadres)
DÉCÈS – IAD PAR ACCIDENT		
En cas de décès – IAD par accident, versement d'un capital supplémentaire égal à :	-	100% du capital décès-IAD toutes causes
DOUBLE EFFET		
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, ou concubin ou partenaire de PACS, à celui de l'assuré, versement d'un capital décès aux enfants restant à charge au moment du décès, égal à :	100% du capital décès-IAD toutes causes	100% du capital décès-IAD toutes causes
FRAIS D'OBSÈQUES		
En cas de décès de l'assuré, ou de son conjoint non séparé de corps judiciairement à la date du décès, de son concubin ou partenaire de Pacs, ou d'un enfant à charge de 12 ans et plus, versement d'une indemnité égale à :	 100% du PMSS en vigueur au jour du décès	100% du PMSS en vigueur au jour du décès
RENTE ÉDUCATION		
En cas de décès de l'assuré, versement d'une rente aux enfants restant à charge, égale à : - De 0 à 17 ans <i>Rente conventionnelle minimum</i> - De 18 à 26 ans <i>Rente conventionnelle minimum</i> Pour les orphelins de père et de mère	12 % 24 % du PASS (cadres) 12 % du PASS (non-cadres) 15 % 30 % du PASS (cadres) 15 % DU PASS (non-cadres) Doublement de la rente	12 % 24 % du PASS (cadres) 12 % du PASS (non-cadres) 15 % 30 % du PASS (cadres) 15 % DU PASS (non-cadres) Doublement de la rente
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE		
Franchise Prestation (Sous déduction des prestations brutes de Sécurité sociale et dans la limite du salaire net d'activité)	90 jours 80 % *	30 jours 85 % *
INVALIDITÉ		
Versement d'une rente égale à : (Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net d'activité) - 1 ^{ère} catégorie - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	45 % TA + 40 % TB/TC 80 % *	51 % 85 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE		
Maladie ou accident de la vie professionnelle Taux d'incapacité (N) supérieur à 33 % et inférieur à 66 % Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 66 %	3N/2 de la rente ci-dessous 80 % *	3N/2 de la rente ci-dessous 85 % *

TAUX DE COTISATIONS

CADRES	0,74% TA et 1,13% TB/TC	1,50% TA et 2,00% TB/TC
NON-CADRES	0,74% TA et 1,13% TB/TC	1,57% TA et 2,50% TB/TC

* en % du salaire annuel brut



**NOUS VOUS
ACCOMPAGNONS DANS
VOS CHOIX**

ACCÉDEZ À **VOTRE PORTAIL DIGITAL** ET RETROUVEZ



LE PILOTAGE DE **VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE**

Gagnez du temps en gérant votre contrat en ligne

- ⦿ Affiliez ou radiez un salarié
- ⦿ Déclarer les arrêts de travail de vos salariés
- ⦿ Réglez vos cotisations par téléversement
- ⦿ Accédez aux formulaires de déclaration en ligne (décès, portabilité des droits en prévoyance...)



VOS DÉMARCHES EN 1 CLIC

Consultez les informations de votre contrat

- ⦿ Téléchargez, par exemple, la déclaration de bénéficiaires à transmettre à vos salariés...



DES INFORMATIONS SUR **VOS OBLIGATIONS**

Informez-vous

- ⦿ Téléchargez nos animations et fiches pratiques pour vous et vos salariés.
Par exemple, sur la portabilité en prévoyance...

UNE MUTUELLE PROCHE DE VOS PRÉOCCUPATIONS

**LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE EST DIFFUSÉ
EXCLUSIVEMENT PAR LE RÉSEAU MUTUALISTE**

- ⦿ Votre mutuelle se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions de protection sociale complémentaire au sein de votre entreprise. Forte de ses valeurs fondées sur la solidarité et l'entraide, votre mutuelle vous garantit de bénéficier d'un accompagnement de proximité et de confiance.

Document à caractère promotionnel

ASSUREUR DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE :

MUTEX - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex
